

REGLEMENT DU JEU « #SIJERÊVE »

Jeu avec Jury

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Warner Bros. Entertainment France, Société par Actions Simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 320 623 846, dont le siège est situé 115/123 Avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly-sur-Seine Cedex (ci-après, la « Société Organisatrice »), organise du 27 août 2014 9h au 22 septembre 2014 à midi (heure française), par l'intermédiaire du site <http://twitter.com>, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « #SiJeRêve » (ci-après, le « Jeu »).

Le règlement du Jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié, le cas échéant, par toute clause complémentaire entrée en vigueur du fait de sa publication sur le Site par la Société Organisatrice (ci-après, le « Règlement »).

Pour tout ce qui relève de l'utilisation de Twitter, la Société Organisatrice rappelle en tant que de besoin que sont applicables la Politique de Confidentialité et les Conditions Générales d'Utilisation accessibles via ou sur Twitter. En cas de contradiction, les stipulations du Règlement prévaudront sur les stipulations de la Politique de Confidentialité ou des Conditions Générales d'Utilisation accessibles via ou sur Twitter.

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement par les participants.

Ce jeu concours n'est pas géré ni parrainé par Twitter. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice et non à Twitter. Twitter décline toute responsabilité concernant le présent Jeu Concours.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

2.1. La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique qui dispose d'un accès Internet, d'une adresse email personnelle et valide et d'un compte Twitter et résidant en France métropolitaine, Corse et Monaco, et qui participe entre le 27 août 2014 9h au 22 septembre 2014 à midi (ci-après, les « Participants »). Tout mineur doit avoir l'autorisation de ses parents ou de son tuteur légal. Si son rêve implique de voyager, il devra être accompagné d'un de ses parents ou de son tuteur légal.

En cas de participations multiples, notamment grâce à l'emploi de plusieurs comptes Twitter ou adresses e-mail par une même personne, l'ensemble des participations de la personne concernée sera rejeté et considéré comme invalide.

2.2. L'accès au Jeu est interdit aux mandataires sociaux et employés de la Société Organisatrice et de toute société contrôlée par, contrôlée avec, ou contrôlant la Société Organisatrice (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) et à toute personne ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

2.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier d'un lot.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les participants doivent, 27 août 2014 9h au 22 septembre 2014 jusqu'à midi inclus, se connecter en créant un compte sur <http://twitter.com>.

Le jeu consiste pour l'utilisateur à publier via son compte Twitter un rêve tangible qu'il souhaite voir réaliser, en y associant les hashtags #SiJeReste #SiJeRêve.

3 (Trois) finalistes seront choisis par la Société Organisatrice parmi les personnes ayant publié un tweet respectant les règles avec les hashtags #SiJeReste #SiJeRêve, dont la réalisation n'excède pas 2000€, et dont la réalisation est laissée à l'appréciation de la Société Organisatrice. Parmi ces trois finalistes, Chloë Grace Moretz choisira un (1) tweet dont l'auteur est désigné gagnant (ci-après, « Le Gagnant »).

☺

Pour participer, les personnes doivent être titulaires d'un compte sur le réseau social Twitter obligatoirement. Ils doivent en premier lieu s'y inscrire à l'adresse suivante, en y suivant toutes les indications : <http://twitter.com>.

En participant au Jeu, le Participant s'engage à ce que le contenu de la photo publiée sur son compte respecte l'ensemble des législations en vigueur et plus particulièrement (sans que cette liste soit exhaustive) :

- Respecte l'ordre public et ne soit pas contraire aux bonnes mœurs
- Respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers
- Ne porte pas atteinte à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers
- Ne contient pas de propos dénigrants ou diffamatoires
- Ne présente pas de caractère pédophile
- Ne heurte pas la sensibilité des mineurs

- Ne présente pas de caractère pornographique
- Ne porte pas atteinte à la sécurité ou à l'intégrité d'un Etat ou d'un territoire
- N'incite pas à la discrimination qu'elle soit basée sur le sexe, la religion, la nationalité, l'invalidité, l'orientation sexuelle, l'âge ou les opinions politiques
- N'incite pas au crime, à la haine, à la violence, au suicide et au racisme.
- N'incite pas à commettre un crime, un délit ou un acte de terrorisme

Cette liste n'étant pas exhaustive.

Il est rappelé que la participation au jeu emporte acceptation des termes du règlement de jeu et les conditions de participation au jeu mises en ligne le 27/08/2014;

Jeu limité à une participation par personne. Il est précisé qu'1 (une) même personne ne peut utiliser qu'1 (un) seul identifiant pour participer au Jeu. Le non- respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Un seul lot pourra être gagné par une personne disposant des mêmes nom, prénom et adresse postale.

incomplètes, erronées, falsifiées, illisibles. Ne seront pas prises en considération les candidatures adressées après les délais prévus ci-dessus ou celles ne respectant pas la forme des messages précisée à l'article 3 ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Aucune participation papier ne sera acceptée.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE LA MECANIQUE DE JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Le but du Jeu est de tenter de réaliser un rêve.

Un Jury définira parmi les personnes ayant posté une photo avec les hashtags #SiJeReste #SiJeRêve les 3 (trois) finalistes, et Chloë Grace Moretz choisira le Gagnant. Les participations auront lieu du 27 août au 21 septembre inclus, jusqu'à minuit. Le Gagnant remportera la réalisation de son rêve décrit dans son tweet, sous les conditions suivantes : le tweet décrit une situation réalisable ou un lot tangible ; la réalisation du tweet et de ses conditions est soumise à la bonne volonté de La Société Organisatrice ; sa réalisation n'excède pas 2000€. La valeur du lot est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Après vérification de la régularité de la participation et de l'inscription, le gagnant sera contacté via Twitter après le Jeu. En cas de non respect des modalités de participation

et des modalités d'inscription, la participation du premier gagnant sera considérée comme invalide. La Société Organisatrice pourra attribuer le lot au participant ayant terminé en seconde position.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de publier de multiples tweets est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 5 : REMISE ET OBTENTION DES LOTS

5.1. Le Gagnant recevra un message sur Twitter de la Société Organisatrice confirmant le gain dans un délai indicatif de 7 jours. Le Gagnant s'engage à accepter le lot tel qu'il a été annoncé. Aucun échange d'un lot contre sa valeur en espèces, d'autres biens ou services de quelque valeur ou nature que ce soit, ni cession du lot au profit d'une tierce personne a lieu en ce qui concerne le motif.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages résultant d'un préjudice occasionné lors de l'acheminement du prix ou de tout préjudice lié à la qualité et l'état du prix, à son acceptation et/ou à son utilisation selon le cas.

Le Gagnant devra par e-mail, dans un délai maximum de 1 (un) mois calendaire suivant la réception du message d'annonce de gain, confirmer le gain en indiquant ses coordonnées postales. À défaut d'acceptation et de confirmation préalable du gain et des coordonnées postales au plus tard dans le délai de 1 (un) mois à compter de la réception de l'email de la Société Organisatrice, le Gagnant sera réputé renoncer à son lot.

Le lot sera adressé à l'adresse postale du Gagnant telle que communiquée par celui-ci lors de la confirmation de son gain, dans un délai indicatif d'environ 8 (huit) semaines après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si les coordonnées postales renseignées par le Gagnant au moment de sa participation au Jeu s'avèrent inexactes, incomplètes ou erronées. Tout lot retourné à la Société Organisatrice par la société mandatée pour le transport comme colis non remis au destinataire, pour quelque raison que ce soit, sera considéré comme non remis au Gagnant si ce dernier ne revendique pas son lot dans un délai de 15 jours calendaires. Dans ce cas le lot ne sera pas remis en jeu et la Société Organisatrice pourra en disposer librement.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

5.2. Dans le cas où les Gagnants n'accepteraient pas le lot selon les instructions de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de sélectionner un autre Gagnant pour le lot concerné, ou de déclarer le lot perdu.

5.3. En participant et en acceptant le Règlement de jeu, les participants autorisent gracieusement la reproduction des tweets postés lors du jeu, pour la promotion de la Société Organisatrice et les autres sociétés de son groupe, de ses activités, et de ses services. Les participants autorisent également expressément, gracieusement, toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayants-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de ces tweets, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique. En tant que de besoin, les participants acceptent de réitérer par écrit, gracieusement, cet accord sur simple demande de la Société Organisatrice ou de ses ayants-droits, conformément au formulaire qui lui sera transmis à cet effet

ARTICLE 6 : LES LOTS

La Société Organisatrice s'acquittera de toutes taxes qui lui sont applicables relativement au Jeu. Les Gagnants devront prendre en charge toutes les autres taxes et/ou frais en relation avec le prix qui leur aura été attribué et ils garantissent la Société Organisatrice de tout recours en cas d'inexécution de cette obligation.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit, pour quelque raison que se soit, de modifier, remplacer, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait et sans qu'il puisse être prétendu à un quelconque dédommagement par les participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot ou de survenance de tout autre événement indépendant de sa volonté, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 8 : EXONÉRATION ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison

:

1. d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

2. de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;

3. de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser le Site, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien, que ce problème ait pour origine l'utilisation du Site ou toute autre source.

8.2. Toute tentative délibérée de la part d'un Participant de nuire au Site ou d'anéantir les opérations légitimes du Jeu pourra constituer une violation des lois civiles et pénales. Si une telle tentative est faite, la Société Organisatrice se réserve le droit de chercher à obtenir les dommages et intérêts maximum autorisés par la loi.

8.3. Le Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, administré ou organisé par Facebook. Facebook ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, en relation avec le Jeu. Tout commentaire, requête ou autre plainte doit être directement adressé à la Société Organisatrice à l'adresse indiquée à l'Article 13 ci-dessous.

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION

Tout Participant peut demander le remboursement forfaitaire des frais de connexion liés à sa participation au Jeu correspondant au coût de 15 (min) minutes de connexion moyen au service web, soit un remboursement de 0,20 € T.T.C (un seul remboursement par Participant quel que soit le nombre de connexions du Participant).

Toute demande de remboursement devra être formulée, au plus tard trente (30) jours après la clôture du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, uniquement par courrier à :

Société Warner Bros Entertainment France

Jeu « #SiJeRêve »

115/123 Avenue Charles de Gaulle 92525

Neuilly-sur-Seine Cedex

La demande devra préciser le motif de son courrier, demande de remboursement des

frais de Jeu, l'intitulé du Jeu, le nom et le prénom du Participant, ainsi que la facture justifiant d'une connexion internet libre (et non pas forfaitaire ou illimitée) à partir de laquelle il s'est connecté au Site, son adresse email et son adresse postale ainsi que la date et l'heure à laquelle il s'est connecté pour participer au Jeu. La demande devra être accompagnée d'un justificatif des frais occasionnés, d'un relevé d'identité bancaire ou postal, le remboursement étant effectué par virement bancaire. L'affranchissement au tarif lent en vigueur (base 20 grammes) soit 0,60 € de la demande de remboursement sera remboursé sur demande à la même adresse.

ARTICLE 10 : DIFFEREND

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement. En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de la Société Organisatrice, dans un délai de 2 (deux) mois après la date de fin du Jeu (soit avant le 22 novembre 2014) sous réserve des stipulations de l'article 5 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de la Société Organisatrice.

Le Règlement est soumis à la loi française.

ARTICLE 11 : DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

es
conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Le règlement et les conditions de participation au Jeu permettent aux organisateurs de traiter leur participation (envoi à votre adresse électronique ou postale, de tout prix, information,...).

Tous les participants au Jeu, disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relative aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : Warner Bros. Entertainment France, 115/123 Avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 12 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le règlement complet est déposé chez Maître Quentin DURIAUD, Huissier de justice,

situé 71 boulevard Richard Lenoir, 75011 PARIS. Le Règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante :

Société Warner Bros Entertainment France Jeu WARNER « Mon rêve Si je reste » 115/123 Avenue Charles de Gaulle 92525 Neuilly-sur-Seine Cedex, dans la limite d'un (1) Règlement par Participant. La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse du demandeur. Les frais d'affranchissement à tarif lent en vigueur seront remboursés à toute personne en faisant la demande.

ARTICLE 13: CONTACTER LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE:

Si vous avez des questions concernant le Règlement, ou si certains points du Règlement ou du fonctionnement du Jeu ne sont pas précis, veuillez contacter la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Société Warner Bros Entertainment France

Jeu « #SiJeRêve »

115/123 Avenue Charles de Gaulle

92525 Neuilly-sur-Seine Cedex.